



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2021 à 20H00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du vingt-deux novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Mme Géraldine PFLIEGER, maire ;

Maire-adjoints présents (4) : M. Rémi COUZINIÉ, M. Gérald CRAQUELIN, Mme Jocelyne ROCHIAS, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED ;

Conseillers présents (4) : Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, Mme Ludovine PRINCE, Mme Mélina WILFLING, Mme Marjorie HORVATH ;

Absents (6) : M. Gautier HOMINAL, M. Philippe CASANOVA, Jérôme BRAIZE, Mme Gaëlle GERAUDEL, M. Lucien-Abel MATHIEU, M. Olivier CHRÉTIEN ;

Pouvoirs (1) : M. Gautier HOMINAL à M. Rémi COUZINIÉ ;

Votes possibles : 10

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ROCHIAS.

1. Règlement et tarifs de l'Espace Horizons Lémaniques

Monsieur Joël Grandcollot-Bened, adjoint au Maire et l'ensemble de la Commission Développement ont présenté le projet de règlement de la nouvelle salle Espace Horizons Lémaniques. Le projet de tarifs de l'Espace Horizons Lémaniques a également été présenté par la Commission.

Le Conseil municipal a débattu et proposé des modifications mineures du règlement qui ont toutes fait l'objet d'une approbation unanime. La grille tarifaire serait la suivante :

Espace Horizons Lémaniques

N°	Formule	État des lieux d'entrée	État des lieux de sortie	Habitant	Non-habitant
1	Journée en semaine	le jour-même à 8h00	le lendemain à 8h00	250,00	500,00
2	Week-end	le vendredi à 17h00	le lundi à 8h00	600,00	1'200,00
3	Obsèques laïques	le jour-même à 8h00	le lendemain à 8h00	Gratuit	-
4	Apéritif après obsèques laïques ou religieuses	le jour-même à 8h00	le lendemain à 8h00	90,00	180,00
5	Évènement lucratif	le jour-même à 8h00	le lendemain à 8h00	1'200,00	1'200,00

Caution sans cuisine : 1'000 euros

Caution avec cuisine : 1'500 euros

Les associations de Saint-Gingolph France et de Saint-Gingolph Suisse ont droit à 2 utilisations de salle gratuites par année civile. Pour ces 2 utilisations gratuites, seule la caution est demandée.

Carnotzet

N°	Formule	État des lieux d'entrée	État des lieux de sortie	Habitant	Non-habitant
5	Journée en semaine	le jour-même à 8h00	le lendemain à 8h00	40,00	80,00
6	Week-end	le vendredi à 17h00	le lundi à 8h00	60,00	120,00

Caution : 500 euros

Ayant entendu l'exposé de Joël Grandcollot-Bened, adjoint au Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le règlement de l'Espace Horizons Lémaniques en intégrant l'ensemble des modifications et compléments demandés ;
- Valide la grille tarifaire présentée ci-dessus ;
- Donne mandat à la Commission Développement de poursuivre ses travaux pour la mise en place des instruments informatiques et des moyens pour la gestion du nouvel équipement.

2. Projet d'acquisition de locaux pour l'installation de l'office de tourisme avec accueil de la clientèle itinérante

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30 AOÛT 2021

M. Joël Grandcollot-Bened, adjoint au Maire, présente au Conseil le projet d'acquisition par le biais de l'EPF 74 d'un local commercial situé sur le quai André Chevallay, à proximité de la crêperie, au débouché du pont de l'amitié et juste en face du point de départ officiel de la ViaRhôna et du GR5 et de la bonne d'information touristique.

L'étude touristique sur l'accueil de la clientèle itinérante a démontré le besoin de créer à Saint-Gingolph un point d'accueil au bord du Lac et au centre du village franco-suisse afin de fournir une information touristique et des services dédiés à la clientèle itinérante.

Le présent local serait un emplacement idéal pour un tel accueil et permettrait de surcroît d'en louer une partie pour un commerce permettant de mettre en valeur auprès de la clientèle touristique des produits locaux.

Ayant entendu l'exposé de M. Joël Grandcollot-Bened, adjoint au Maire, le Conseil municipal par 1 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour :

- S'accorde sur le principe d'acquérir ce local pour l'accueil de la clientèle touristique itinérante ;
- Autorise Mme le Maire à saisir l'EPF74 pour entamer les discussions avec le propriétaire en vue de l'acquisition.

3. Portage avec l'EPF du futur local dédié à l'accueil touristique

La Commune de Saint-Gingolph a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un logement – ancien local commercial – situé au rez-de-chaussée d'une copropriété avec accès direct sur les quais – récemment rénovés – de SAINT-GINGOLPH. Ce local permettra d'accueillir d'une part un local pour l'Office de Tourisme et d'autre part de recréer un petit local commercial dans un secteur bénéficiant d'une très bonne commercialité et valorisant.

L'acquisition de cette propriété permettra de conforter d'améliorer l'offre touristique et de dynamiser l'activité économique du secteur.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « Activités Economiques ».

Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
30 Quai André Chevallay	AC	247	03a 08ca	X	
Appartement – 56 m² – Lots 102 et 103 / Libre				Copropriété LES CYGNES	

Dans sa séance du 14-10-2021, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de **150.000,00 euros**

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019/2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour :

- Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. Projet de commerce sur le bâtiment du 35 rue Nationale

Madame le Maire présente au Conseil le projet de création d'un nouveau commerce dans les locaux acquis et portés par l'Établissement Public Foncier de la Haute Savoie au 35 Rue Nationale.

Madame le Maire propose par conséquent de demander un dégrèvement de la taxe sur les logements vacants,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- Valide le principe de convertir ce bâtiment en commerce et prend acte du lancement prochain des travaux de transformation ;
- Autorise Mme le Maire et l'Établissement Public Foncier de la Haute Savoie à solliciter le dégrèvement de la taxe sur les logements vacants.

5. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie
Administrative	Adjoint technique	Police pluri communale
Technique	Adjoint technique	Service voirie
Technique	Adjoint technique	Entretien des bâtiments
Technique	Sans grade	Entretien des bâtiments
Médico-sociale	ATSEM	Service scolaire
Médico-sociale	Animateur	Service périscolaire
Médico-sociale	Sans grade	Service périscolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service ou de l'autorité territoriale.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :

Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6. Vente des tables et chaises de la salle du conseil municipal.

Dans le cadre du déménagement en cours de la Mairie, il est proposé de vendre la table et les chaises de l'actuelle salle du Conseil Municipal pour un montant de 350 €.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité donne l'autorisation à Mme le Maire de vendre la table et les chaises de la salle du Conseil pour la somme de 350 €.

7. Facturation de la moitié du coût de la benne à déchets verts à la Commune de Meillerie

Madame le Maire expose au Conseil qu'il a été convenu de louer en commun avec la Commune de Meillerie une benne pour les déchets verts qui est ensuite collectée avant d'être traitée par la Communauté de Communes. Il est proposé de facturer la moitié du coût de la benne à la Commune de Meillerie, en accord avec cette dernière.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à facturer la moitié du coût de location de la benne à déchets verts à la Commune de Meillerie pour l'année 2021 et les suivantes.

8. Facturation des frais d'études et du Label Pavillon Bleu à Saint-Gingolph Promotion Évènements

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commune a lancé en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes une étude sur l'accueil touristique et l'itinérance dans Saint-Gingolph. Cette étude pour un montant de 16'800 € HT est financée à 50% par la Région. Il est proposé que la part restante soit prise en charge aux 2/3 par Saint-Gingolph Promotion Évènements (au titre du tourisme et de la partie suisse de la promotion) et 1/3 par la Commune de Saint-Gingolph France. Il est donc proposé au Conseil de facturer à Saint-Gingolph Promotion Évènements la somme de 5'600 €.

Madame le Maire présente aussi au Conseil les coûts liés au Label Pavillon Bleu et pris en charge à ce jour par la Commune. Il est proposé tout comme les labels Accueil Vélo et Station Verte que ces frais liés aux labels touristiques soient pris en charge par Saint-Gingolph Promotion Évènements. En 2021, ces frais se sont montés à 2035 € versés à la Société Terragir en charge du Pavillon Bleu et 450 versés à l'Association de Sauvegarde du Léman (ASL) pour l'animation, pour un montant total de 2485 €.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à facturer à l'association Saint-Gingolph Promotion Évènements 5600 € au titre de l'étude sur le tourisme d'itinérance et 2485 € au titre du Label Pavillon Bleu 2021.
-

9. Facturation des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réseau de chaleur urbain – Boucle d'O

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé les travaux de création d'un réseau de chaleur urbain écologique Boucle d'O en tant que régie communale. En tant que service public industriel et commercial il est prévu que le service du réseau de chaleur assume les coûts complets de son investissement et de son exploitation sans subvention du budget principal, avec un équilibre strict entre recettes et dépenses.

Or au cours de l'année 2021, la Commune de Saint-Gingolph a réalisé un certain nombre de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte du réseau de chaleur :

- Le lancement et le suivi des marchés de travaux d'investissement en cours et de leur financement par le Secrétariat de Mairie, correspondant à un 15% du temps annualisé pour la somme de 4'600€ ;
- L'obtention et le suivi des subventions d'investissements par Mme le Maire, correspondant à un 10% du temps dédié à la fonction de Maire, soit 1'633 € ;
- Le suivi des chantiers de travaux par Monsieur Gérald Craquelin, adjoint au Maire, correspondant à un 25% du temps dédié à la fonction d'adjoint, soit 1'248 € ;

Dans ce contexte et afin de respecter strictement le principe de vérité des coûts Madame le Maire propose au Conseil municipal de facturer en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage les coûts en charge de personnel dédiés au réseau de chaleur pour un montant total de 7'481 €.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le principe de facturation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune au réseau de chaleur Boucle d'O
 - Autorise Mme le Maire à procéder à la facturation selon le cadre financier défini ci-dessus.
-

10. Autorisation de louer les logements de fonction communaux de type T2 et T3 au chemin des granges, ancien site des salaisons

A la suite de la création de deux logements communaux dans l'ancien site des salaisons, dont l'acquisition a été menée par l'EPF 74 et mis à disposition de la Commune par le biais d'une convention, Madame le Maire propose au conseil de :

- Louer le premier logement de 40 m², en tant que logement de fonction, au loyer de 520 € par mois avec une révision annuelle du loyer selon l'indice IRL du 4ème trimestre publié par l'INSEE chaque année, avec un dépôt de garantie de 520 € ;
- Louer le second logement de 60 m², en tant que logement de fonction, au loyer de 750 € par mois avec une révision annuelle du loyer selon l'indice IRL du 4ème trimestre publié par l'INSEE chaque année, avec un dépôt de garantie de 750 € ;
- Le logement sera mis à la location dès le 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer un bail de location selon les modalités définies ci-dessus.
-

11. Décision modificative n°4 (budget principal 2021)

Fonctionnement

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
023/023	Virement section investissement	-14 397.00	
62878/011	Rembt. autres organismes	7 214.00	
6332/012	Cotisations au FNAL	30.00	
6336/012	Cotisation CNG CG de la FPT	712.00	
6338/012	Autres impôts et taxes	98.00	
6411/012	Personnel titulaire	8 603.00	
6413/012	Personnel non titulaire	10 585.00	
64162/012	Emplois d'avenir	1 172.00	
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	6 250.00	
6453/012	Cotisations caisses retraite	2 673.00	
6454/012	Cotisations ASSEDIC	947.00	
6459/013	Rembt. sur charges de sécu		2 287.00
6478/012	Autres charges sociales	244.00	
6542/65	Créances éteintes	-6 930.00	
65548/65	Autres contributions	1 875.00	
67441/67	Subvention exceptionnelle à SPIC	1 924.00	
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	1 067.00	
6616/66	Intérêts sur opér. Financ.	1 512.00	
6713/67	Secours et dot	-50.00	
673/67	Titres annulés sur exercice antérieur	-800.00	
7461/74	DGD		16 000.00
74718/74	Autres		406.00
74741/74	Part.des communes au GFP		558.00
74751/74	Particip. Du GFP de rattachement		1 581.00
7588/75	Autres prod. De gestion courante		1 897.00
Total		22 729.00	22 729.00

Investissement

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
021/021	Virement de la section de fonctionnement		-14 397.00
10226/10	Taxe aménagement		15 899.00
1323/13	Subvention département		446 000.00
1641/16	Emprunt en euros	34.00	
165/16	Dépôts et cautionnement		1 165.00
165/16	Dépôts et cautionnement	1 192.00	
168758/041	Autrese dettes autres groupements	-10 496.00	
16876/16	Autres dettes - autre EPL	10 496.00	
2313/23	Immos en cours	447 441.00	
Total		448 667.00	448 667.00

12. Décision modificative n°1 budget réseau de chaleur 2021

Fonctionnement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6616/66	Intérêts sur opération financière	1 924.00	
778/77	Autres produits exceptionnels		1 924.00
Total		1 924.00	1 924.00

Investissement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
1312/13	Subvention région		65 000.00
2315/23	Immos en cours	65 000.00	
Total		65 000.00	65 000.00

13. Ligne de trésorerie pour la réalisation de la fin des travaux de réparation des quais

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie au cours des douze prochains mois pour faire face au décalage du versement des subventions liées aux travaux de la fin des travaux de réparation des quais sur le Léman,

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : d'ouvrir une ligne de trésorerie de quatre cent mille euros (400 000 euros) qui représente un crédit non-budgétaire ;
- **ARTICLE 2** : d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat avec le Crédit Agricole, sur une durée de 6 mois, à l'index de référence E3M moyenné + 0,82 % avec révision mensuelle, des frais de dossier de 250 € et une commission d'engagement de 360 € ;
- **ARTICLE 3** : d'autoriser Madame le maire à signer la convention à intervenir ;
- **ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- **ARTICLE 5** : Madame le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

14. Subvention d'équilibre du budget principal au budget réseau de chaleur 2021

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui en raison du différé des recettes nécessite le recours à l'emprunt ou à une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie, de 870 000 €, consentie par le Crédit Agricole des Savoie, par contrat signé le 9 juin 2021, débloquée pour un montant de 550 000 €, a généré 1 923.57 € d'intérêts pour la période du 16 juin 2021 au 16 décembre 2021.

En conséquence, le conseil municipal approuve la participation du budget principal au budget annexe « réseau de chaleur » à hauteur de **1 924.00 €** prévu par décision modificative n° 4 pour l'exercice 2021.

Fait à Saint-Gingolph, le 29 novembre 2021

Pour extrait conforme

Le Maire

Géraldine PFLIEGER